

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT SEPT MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MAI.

Sont présents : Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Charline BARDEY, Soazig BONFILS.

Procurations données (6) :

Francine COUDON donne pouvoir à Bruno DEBRIE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Frédéric SERGENT donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Florian CORDIER donne pouvoir à Soazig BONFILS
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (1) :

Philippe RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus de bien penser à donner leur pouvoir en cas d'absence lors des Conseils Communautaires. Suite au souhait de certains élus de siéger à la Communauté de Communes alors que d'autres n'ont pas le temps suffisant pour s'investir, une réflexion peut être faite avant l'été concernant les représentants de la commune à la CCDB.

AFFAIRES GENERALES

1. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 07/2021**Objet : TRAVAUX DE SECURISATION DE L'EGLISE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société PIANTANIDA (88580 SAULCY SUR MEURTHE) dans le cadre des travaux de sécurisation des corniches hautes de l'Eglise Saint Martin pour un montant de 6 127.00 € HT.

Décision du Maire N° 08/2021**Objet : ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS- DECLARATION SANS SUITE**

- Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;
- Considérant que le souci d'éviter des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la procédure constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite d'un marché ou accord cadre ;

Il convient de déclarer sans suite l'accord cadre relatif à l'entretien des terrains sportifs synthétiques et engazonnés pour motif d'intérêt général.

Décision du Maire N° 09/2021**Objet : Convention de Mise à disposition d'un local rue de l'Industrie**

L'EPF a acquis un local sis au 10 rue de l'Industrie à Baume les Dames en portage pour la Ville de Baume les Dames. En attendant son acquisition par la Ville, le local lui est mis à disposition par l'EPF. La mise à disposition du local se fera gracieusement.

Monsieur le Maire fait le point sur l'AMO Sport en soulignant le un travail de très belle qualité fourni par les Cabinets MOUVENS et NOGA. Une présentation aura lieu lors du prochain Conseil Municipal ainsi qu'aux associations sportives avant l'été pour que les orientations soient finalisées pour la rentrée prochaine.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2021.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

3. Subvention exceptionnelle DSA Baume les Dames Athlétisme

Dans le cadre du développement de l'activité du club, le DSA Baume les Dames Athlétisme a renouvelé les vieillissants sautoirs et butoirs à perche. Afin d'obtenir une aide pour le financement de ce matériel, l'association sportive DSA Baume les Dames Athlétisme a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 580 € à l'association DSA Baume les Dames Athlétisme.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN demande quel était le coût des tapis. Monsieur Gérard GLEIZE lui répond que cela correspond à environ 5 800 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. La Ville ayant été sollicitée après cet achat, et l'association n'ayant pas pris un prestataire local, la subvention a été allouée à 10% du prix d'acquisition, alors que c'est un peu plus habituellement.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Subvention exceptionnelle Challenge BMX

Dans le cadre de l'organisation du Challenge National de BMX à Baume les Dames les 24 et 25 juillet 2021, accueillant potentiellement 700 pilotes, l'association sportive BAUME LES DAMES BMX a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune. Cette organisation engendre des obligations financières notamment une redevance fédérale importante.

Au vu de l'ampleur de la manifestation et de sa renommée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association BAUME LES DAMES BMX.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de règle pour les manifestations exceptionnelles.

Monsieur Gérard GLEIZE ajoute que cela fait 3 ans que cette association organise cette manifestation.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN demande des informations sur budget prévisionnel et la prise de risque du club.

Monsieur le Maire propose de faire envoyer le budget à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Création d'un système numérique de gestion de l'espace public – plan de financement Hyvilo

Né d'une rencontre entre la start-up Hyvilo et les élus de la Ville de Baume les Dames, le projet de plateforme interactive est une opportunité numérique de moderniser les pratiques des élus et agents municipaux et de permettre à tous les citoyens de bénéficier de services publics plus innovants, plus performants et plus accessibles. Ce nouveau système permettra une gestion optimale de l'espace public. Le projet consiste en la réalisation d'un système numérique et intelligent pouvant s'accorder à notre fonctionnement municipal actuel. Deux subventions peuvent être sollicitées pour la mise en place de ce projet : l'Appel à projets Territoires intelligents et durables (porté par la Région) ainsi que le Fonds de Transformation Numérique des Territoires (porté par l'Etat).

Planning :

Création de la plateforme interactive	2021-2025
---------------------------------------	-----------

Plan de financement pour une prestation de 2021 à 2025 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant prévisionnel
Prestation intellectuelle : Licence, Mise en œuvre de la plate-forme, Pack gestion données sécurisées 5 ans	92 000 €	Région (70%)	74 389 €
Serveur	9 570 €	Etat (30%)	31 881 €
Tablettes (10)	4 700 €		
TOTAL	106 270 €	TOTAL	106 270 €

FONCTIONNEMENT ANNUEL			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant prévisionnel
Maintenance annuelle	10 000 €	Commune (Autofinancement)	10 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier.

Interrogation de Jean-Claude MAURICE : peut-on cumuler Région et Etat ?

Monsieur Christian BASSENNE lui répond qu'il y a des fonds spécifiques via la Banque des Territoire sur le numérique. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un travail en collaboration ; on invente le produit en même temps que l'on avance avec l'entreprise. Par exemple les DICT utilisés par les Services Techniques ont été intégrées à Hyvilo et sont déjà gérées par l'interface. Il précise aussi que le serveur et des tablettes ont été ajoutés sur ces dépenses dans le cadre de la numérisation.

Monsieur Christian BASSENNE précise qu'il reste un gros travail concernant les chaînes de décision et certaines informations qu'il reste à intégrer. Mais le PLU et le PPRI sont déjà en ligne.

Monsieur le Maire complète ce point en précisant que les alertes que les Elus reçoivent de la Préfecture pourraient être envoyées directement aux riverains. Il cite également ENEDIS, qui s'engage avec la Ville sur ce projet. 2 choses à retenir sur ce projet innovant : information et partage de données.

Monsieur Christian BASSENNE termine sur ce point : chaque élu aura un accès spécifique. Car en plus du portail public, il existe une version de gestion accessible aux services et aux élus.

Monsieur Christian BASSENNE propose une présentation d'Hyvilo lors d'une prochaine réunion de Majorité.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

6. Budget Général Décision Modificative N°1

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
op 636-20	Local 10 Grande Rue	-11 000.00			
op 645-21	Voirie 2021 (candélabre place chamars)	1 000.00			
op 649-21	Aménagements et travaux divers	10 000.00			
chap 041	2118-Régl Acquisition à l'€ symbolique	500.00	chap 041	1328-Régl Acquisition à l'€ symbolique	500.00
chap 041	2118-Régl Acquisition à l'€ symbolique	100.00	chap 041	1328-Régl Acquisition à l'€ symbolique	100.00
chap 041	2118-Régl Acquisition à l'€ symbolique	150.00	chap 041	1328-Régl Acquisition à l'€ symbolique	150.00
	dépenses	750.00		recettes	750.00
				Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Budget Assainissement Décision Modificative N°1

Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre. L'AMO relative aux rues Camille Besançon et du stand a été prévue au chapitre 20 article 2031 en investissements anticipés alors qu'elle doit être prévue au chapitre 23 article 2315.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap 20	2031 - AMO rues Besancon - Stand	-15 000.00	chap 021	Virt de section de fonctionnement	0.00
chap 23	2315 - AMO rues Besancon - Stand	15 000.00			
	depenses	0.00		recettes	0.00
				Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

MARCHES PUBLICS

8. Marché de fourniture et acheminement d'électricité

Une consultation concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour l'alimentation des points de livraison de la commune de Baume les Dames a été réalisée selon une procédure d'appel d'offre ouvert.

La publicité a été faite sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, sur les sites du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics) et du JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le site de la ville.

La durée du marché est de deux (2) ans à compter de la date de démarrage des prestations, soit le 1^{er} juillet 2021.

La consultation concerne la totalité de nos points de livraison (PDL).

Le nombre de PDL est de 94 (88 avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVa et 6 à puissance supérieure à 36 kVa).
Les critères de sélection sont le prix (80%) et la valeur technique (20%).

Trois candidats ont présenté des offres : EDF / E-PANGO / TOTAL DIRECT ENERGIE.

Après analyse, la commission d'appel d'offres du 27 mai 2021 a choisi l'offre la plus économiquement avantageuse, à savoir l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE (75015 PARIS).

Monsieur Christian BASSENNE précise qu'une économie est réalisée sur l'éclairage public.

Madame Sylviane MARBOEUF demande, en raison de l'absence de Monsieur Frédéric SERGENT qui souhaitait faire état de cette question, si dans la consultation qui a été faite, une clause concernant les enjeux environnementaux avait été intégrée, car TOTAL DIRECT ENERGIE fait partie des sociétés les moins vertueuses en matière de lutte contre l'effet de serre.

Pour le moment, il s'avère que c'est le prix et la valeur technique qui sont pris en compte comme critères.

Monsieur le Maire propose de travailler sur l'évolution des pratiques, des critères de sélection, de la production, de l'autoconsommation, avec un challenge de faire mieux.

Monsieur Christian BASSENNE ajoute qu'il était trop tard pour ce marché, mais que ça peut être intéressant de travailler cette question pour dans 2 ans (voir avec le SYDED).

Monsieur le Maire propose d'envisager de nouvelles extinctions nocturnes mais à revoir pour l'organisation (horaires) et les quartiers concernés. Il propose également de travailler sur l'autoconsommation avec les panneaux photovoltaïques pour les gymnases par exemple.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues

Une consultation relative à la fourniture et pose d'une unité de déshydratation des boues par presse à vis a été réalisée selon une procédure adaptée. L'Avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site du BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com et sur le site de la ville. Les critères de sélection des offres sont le prix 60% et la valeur technique 40%.

Quatre (4) candidats ont répondu : EMO, HUBER TECHNOLOGY, BIOTRADE, HYDRO INTERNATIONAL.

Après examen de l'analyse des offres (analyse effectuée par M. DEMASSUE, AMO de l'opération), la commission MAPA du 20 mai 2021 propose de retenir la société HUBER TECHNOLOGY (67140 BARR) pour un montant de 173 788.00 € HT.

Monsieur le Maire évoque la problématique de politique publique concernant les boues d'assainissement : ces politiques vont évoluer et confronter la Ville à quelques difficultés sur le traitement de ces boues, avec la mise en place de nouvelles réglementations.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI ajoute que cette machine permet de transformer les boues en granulats, et donc de les utiliser dans la cimenterie.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Tarifs Halte Fluviale du Domaine d'Aucroix

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Gite de groupe et la halte fluviale ont été retirés de la nouvelle concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Complexe Touristique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire relative à la halte fluviale pour 2021 (tarifs identiques à ceux de 2020).

PERIODE	Avril à juin et septembre	Juillet et août	Octobre à Avril
1 nuitée Bateau - 15m Electricité + eau comprise	11 euros TTC	11 euros TTC	11 euros TTC
1 nuitée Bateau + 15m Electricité + eau comprise	21 euros TTC	21 euros TTC	21 euros TTC
1 mois Électricité comprise (bateau de passage pour 1 occupation permanente ou temporaire)	215 euros TTC	250 euros TTC	200 euros TTC
1 trimestre (Bateau de passage pour 1 occupation permanente ou temporaire)	250 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur		200 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur
Résident à l'année Occupation temporaire ou pas d'occupation du bateau (cf. : NB1)	Le trimestre : 158 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur		
Résident à l'année Occupation permanente du bateau	Le trimestre : 210 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur		
Forfait mensuel électricité	95 euros TTC	95 euros TTC	128 euros TTC

Tarif forfaitaire du kWh

0.35 euros TTC

Berger
Levrault**NB1 : RESIDENTS A L'ANNEE**

De début avril à fin septembre l'apportement est obligatoire devant l'ancien bâtiment VNF pour prévaloir de tarification des séjours résidents à l'année.

NB2 : CONSOMMATION ELECTRIQUE

Le relevé sera effectué par le personnel communal chaque début de période trimestrielle et le paiement sera à effectuer dans les 15 Jours suivant le relevé.

Madame Marie-Christine DURAI précise que la redevance à ULVF correspond chaque année à environ 34 00 €.

Monsieur le Maire informe que la Ville va percevoir les encaissements de la halte fluviale par les ASVP de la Ville.

Il rappelle également que les auditions pour la Capitainerie sont programmées le lundi 31 mai au matin. Le prestataire sera retenu en Municipalité l'après-midi, avec un engagement jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame Marie-Christine DURAI précise que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

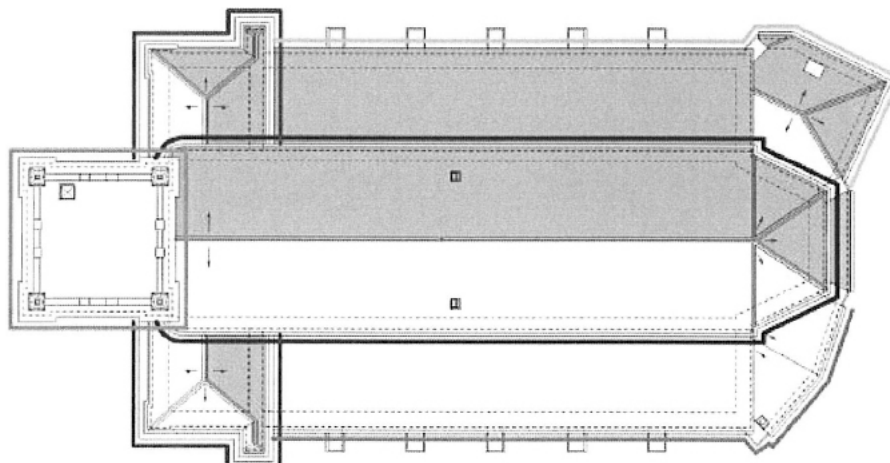
AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE**11. Etude de maîtrise d'œuvre et travaux de l'église Saint-Martin**

Un diagnostic de l'état sanitaire assorti d'une proposition architecturale, patrimoniale et économique du projet de restauration de l'église Saint-Martin ont été restitués fin avril 2021 par le cabinet d'architecture AF trait d'architecture. L'architecte préconise de réaliser une opération globale avec 5 tranches de travaux sur 5 à 6 ans. Les études de conception et le dépôt du permis de construire seront réalisés au préalable des travaux. Puis l'architecte assurera le suivi des travaux. Proposition de répartition des travaux en 5 tranches qui seront affermées au fur et à mesure des années.

Tranche de travaux	Nature des travaux
Tranche ferme	Nefs et travaux divers
Tranche optionnelle 1	Avant corps nord et sud
Tranche optionnelle 2	Bas-côtés sud et sacristie
Tranche optionnelle 3	Bas-côtés nord et chaufferie
Tranche optionnelle 4	Réparation du clocher

Il est proposé cinq chapitres :

- Chapitre 1 : Nef et travaux divers
- Chapitre 2 : Avant-corps Nord et Sud
- Chapitre 3 : Bas-côté Sud et sacristie
- Chapitre 4 : Bas-côté Nord et chaufferie
- Chapitre 5 : Clocher



Planning prévisionnel :

L'étude de faisabilité pour reconstruire le clocher fait l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Cette étude est bien spécifique car elle nécessite des discussions avec les services de la conservation régionale des monuments historiques afin de déterminer si le projet de reconstruction doit être conçu à l'identique de celui de MARNOTTE ou de PERRIN ou encore si un projet contemporain peut être envisagé.

MAITRISE D'ŒUVRE	
AVANT PROJET dont dépôt de permis de construire	5 semaines
<i>Instruction permis de construire</i>	<i>4 mois</i>
PROJET	4 semaines
DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES + ASSISTANCE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX	4 semaines
SUIVI DE TRAVAUX (5 tranches)	5 ans (environ 1 an par tranche) - 2023 à 2027
ASSISTANCE A LA RECEPTION	5 semaines

Estimation des coûts en phase diagnostic (les coûts seront affinés au fur et à mesure des études de maîtrise d'œuvre)

Travaux en 5 tranches	Cout travaux	Cout maîtrise d'œuvre	Provision contrôleur SPS	Aléas	TOTAL
Tranche ferme : étude de conception et assistance consultation travaux sur l'ensemble des tranches	-	Étude + suivi travaux tranche ferme 8% =	2% = 10 736.84 € HT	7% = 37 578.94 € HT	658 575.04 € HT
Tranche ferme : travaux nefs et travaux divers	536 842 € HT	= 73 417.26 € HT			
Tranche optionnelle 1 : travaux avant corps nord et sud	485 338 € HT	Suivi de travaux 8.6% = 30 886.91 € HT	2% = 9 706.76 € HT	7% = 33 973.66 € HT	559 905.33 € HT
TO 2 : travaux bas-côté sud et sacristie	440 013 € HT	Suivi de travaux 8.6% = 28 002.43 € HT	2% = 8 800.26 € HT	7% = 30 800.91 € HT	507 616.60 € HT
TO 3 : travaux bas-côté nord et chaufferie	372 548 € HT	Suivi de travaux 8.8% = 24 260.33 € HT	2% = 7 450.96 € HT	7% = 26 078.36 € HT	430 337.65 € HT
TO 4 : travaux de sécurisation du clocher - hors projet de reconstruction du clocher	167 000 € HT	Suivi de travaux 11.8% = 14 582.44 € HT	2% = 3 340 € HT	7% = 11 690 € HT	196 612.44 € HT
TOTAL	2 001 741 € HT	171 149.37 € HT	40 034.82 € HT	140 121.87 € HT	<u>2 353 047.06 € HT</u>

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Etude de MOE (entre 8 et 9% selon les tranches de travaux)	171 149.37 € HT	ETAT - DRAC (30%) pour les études de MOE et les travaux	705 914 €
Provision contrôleur SPS	40 034.82 € HT	Diocèse	A définir

Travaux (découpés par tranches)	2 001 741 € HT hors projet de reconstruction du clocher	Conseil Régional (patrimoine territoire (RI 53.29) sur les raisons d'une demande par an, 20% plafonné à 250 000 €	100 000 €
Aléas	140 121.87 € HT	Mécénat via la Fondation du Patrimoine	A définir
		Commune	Reste à charge
Total	2 353 047.06 € HT	Total	2 353 047.06 € HT

Le plan de financement devra être complété lorsque l'étude de faisabilité pour l'éventuelle reconstruction du clocher.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de l'Eglise évoqué dans ce diagnostic .

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN interroge sur le budget du clocher de l'église.

Monsieur le Maire précise que ce point est juste une information, qu'il s'agit d'un plan de financement, rien n'est affiné. Il faudra chiffrer le clocher, en partant soit sur un concept moderne soit sur l'ancien clocher, qui était avant reconstruction l'un des plus grands du département. Il insiste sur les subventions qui sont aléatoires.

Mais aujourd'hui, l'essentiel est la sécurité et la préservation de l'édifice.

Monsieur le Maire évoque la question de l'orgue, reconnu au patrimoine national, mais dont le coût de rénovation avoisine les 200 000 € également.

Madame Sylviane MARBOEUF demande s'il ne serait pas intéressant de lancer une étude de diagnostic sur l'église de Cour, mais juste une étude diagnostic, afin de pouvoir éventuellement bénéficier des subventions de la DRAC.

Madame Emmanuelle WISSANG-GIRARD répond que l'église de Cour est dans un état catastrophique et qu'elle devient dangereuse.

Monsieur le Maire propose de programmer une visite à l'église de Cour.

12. Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union liée aux demandes de retrait des Communes d'Ornans et Orchamps-Vennes

La Ville de Baume les Dames est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte IDEHA. A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal. Le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des Communes d'Ornans et d'Orchamps-Vennes et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union résultant du retrait des Communes d'Ornans et d'Orchamps-Vennes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union ;**
- **Approuver la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre.**

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h40.